

Conseil des ministres du 20 novembre 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 novembre 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

Pandémie de grippe A

Dérogations temporaires à certains critères d'admissibilité des donneurs de sang

Dans le contexte d'un risque de pénurie de sang provoquée par la pandémie de grippe A, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne (*) autorisant des dérogations temporaires à certains critères d'admissibilité des donneurs de sang total et de composants sanguins.

Le projet, proposé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, autorise le Roi, de façon temporaire et urgente, à adapter au besoin deux critères d'exclusion pour les donneurs, en vue d'une augmentation des quantités de sang et produits sanguins disponibles :

- le critère d'exclusion relatif au taux minimum d'hémoglobine par litre de sang est réduit :
 - de 135 g à 130 g pour les donneurs masculins,
 - de 125 g à 120 g pour les donneurs féminins ;
- la période d'exclusion minimale après la disparition de symptômes auprès des donneurs atteints d'affections de type grippal passe de deux semaines à sept jours.

Cette mesure ne pourra cependant être prise qu'en cas de nécessité, et après avis du Conseil Supérieur de la Santé.

Le projet, pris en exécution de l'article 3, 6° de la loi du 16 octobre 2009 accordant des pouvoirs au Roi en cas d'épidémie ou de pandémie de grippe, est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) 2009/135/CE de la Commission du 3 novembre 2009.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale

Mme Annaïk de Voghel (F)

02 233 51 21 - 0472 71 99 31

a.devoghel@lo.fgov.be

Mme Saar Vanderplaetsen (N)

02 233 50 06 - 0479 86 52 48
s.vanderplaetsen@lo.fgov.be

Assurance sociale des indépendants

Mesures en matière d'emploi en temps de crise pour les indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal (*) qui visent à protéger l'emploi des indépendants en temps de crise. Ces projets concrétisent la prolongation et l'amélioration des mesures prises par le Conseil des ministres dans le cadre de la loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise.

Trois mesures sont prolongées jusqu'au 30 juin 2010 :

- le droit à l'assurance sociale pour les indépendants qui mettent fin à leur activité en cas de faillite ou de règlements collectifs de dettes et qui introduisent leur demande jusqu'au dernier jour du deuxième trimestre qui suit celui au cours duquel les décisions sont intervenues ;
- le droit à l'assurance sociale en cas de réorganisation judiciaire ou de règlement collectif de dettes sans cessation de l'activité indépendante ;
- le droit à l'assurance sociale pour les indépendants en difficultés
 - avec de nouvelles périodes de référence qui visent à déterminer si l'indépendant satisfait aux critères d'indépendant en difficultés,
 - avec un critère supplémentaire : baisse du chiffre d'affaires d'au moins 60 % lors des 2e, 3e ou 4e trimestre 2009 par rapport aux 2e, 3e et 4e trimestre 2007,
 - avec la possibilité de démontrer la baisse du chiffre d'affaires par une attestation d'un comptable reconnu.

(*) - Projet d'arrêté royal portant prolongation de l'application des articles 32 à 34 de la loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise,

- Projet d'arrêté royal portant prolongation de l'exécution de l'article 2bis, alinéa 2, 1er et 2ème tirets de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions,

- Projet d'arrêté royal portant prolongation de l'exécution de l'article 2bis, alinéa 2, troisième tiret de l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes

assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique

M. Pierre-Laurent Fassin (F)

02 541 63 92 - 0475 98 34 06

pierre-laurent.fassin@laruelle.fgov.be

M. John Hendrickx (N)

02 541 63 61 - 0494 57 79 65

john.hendrickx@laruelle.fgov.be

Indemnité vélo

Exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui aligne l'exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo sur l'augmentation de celle-ci en matière fiscale, approuvée par le Conseil des ministres dans le cadre du plan de relance (**).

L'indemnité vélo pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail a été augmentée à 0,20 euro par kilomètre. Le montant exonéré de paiement de cotisations de sécurité sociale est désormais apporté au même niveau.

(*) modifiant l'article 19, § 2, 16°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

(**) Loi de relance économique du 27 mars 2009.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile

Mme Emilie Rossion (F)

02 220 20 45 - 0473 13 97 58

emilie.rossion@milquet.belgium.be

M. Benoit Lannoo (N)

02 220 20 11 - 0476 76 19 43

benoit.lannoo@milquet.belgium.be

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale

Mme Annaïk de Voghel (F)

02 233 51 21 - 0472 71 99 31

a.devoghel@lo.fgov.be

Mme Saar Vanderplaetsen (N)

02 233 50 06 - 0479 86 52 48

s.vanderplaetsen@lo.fgov.be

Justice

Répétibilité des frais de procédure - Deuxième lecture

Quelques modifications vont être apportées au système de l'indemnité de procédure. Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) ainsi qu'un projet d'arrêté royal (**) à ce sujet, proposés par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck. L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Par la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, une indemnité de procédure a été introduite. Cette indemnité est une participation forfaitaire aux frais et honoraires de l'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause et qui est mise à charge de la partie succombante. Ce système contenait un certain nombre d'imperfections, auxquelles il est maintenant remédié.

Au niveau de l'avant-projet de loi

Lorsqu'une partie comparaît à l'audience d'introduction mais ne conteste pas la demande ou demande exclusivement des termes et délais, une indemnité minimale est due.

L'Etat belge ne peut être condamné à payer une indemnité de procédure lorsque le ministère public exerce une action dans une cause civile ou lorsque l'auditorat du travail intente une action en justice.

La personne civilement responsable peut également bénéficier d'une indemnité de procédure dans une procédure pénale.

Au niveau du projet d'arrêté royal

On évite une multiplication des indemnités de procédure. Lorsqu'un juge se déclare incompétent, une indemnité de procédure est exclue.

La base pour déterminer l'indemnité de procédure est clarifiée.

L'indemnité de procédure pour les tribunaux est adaptée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) avant-projet de loi modifiant l'article 1022 du Code judiciaire et l'article 162bis du Code d'instruction criminelle.

(**) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi ci-dessus.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice

Mme Lieselot Bleyenbergh

02 542 80 11 - 0496 13 53 61

lieselot.bleyenbergh@just.fgov.be

Communiqué de presse du Conseil des ministres du 20 novembre 2009

Conseil d'Etat

Renouvellement du mandat de l'administrateur du Conseil d'Etat

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renouvelle le mandat de M. Klaus Vanhoutte en qualité d'administrateur du Conseil d'Etat.

M. Klaus Vanhoutte est nommé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 mai 2009, en tant qu'administrateur chargé de la gestion administrative du Conseil d'Etat et de son infrastructure.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur

M. Rolf Falter

02 500 85 58 - 0475 93 14 63

rolf.falter@ibz.fgov.be

Marché public pour la Défense

Acquisition de systèmes armés pour la sécurité des militaires en mission

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure un marché public pour l'acquisition du système ROCK HEAT LAW M72 et ROCK SUB mm TP-T LAW.

Le ROCK HEAT LAW M72 est un système d'arme d'une manipulation simple et rapide, d'un poids limité, compact et permettant le tir à partir d'espaces clos, nécessaire à la sécurité immédiate des militaires sur le terrain.

Le ROCK SUB mm TP-T LAW est un système sous-calibré servant uniquement à l'entraînement.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense

M. Didier De Weerdts (F)

02 550 28 84 - 0473 86 16 36

deweerdts.d@mod.mil.be

M. Kurt Verwilligen (N)

02 550 28 11 - 0473 88 99 37

verwilligen.k@mod.mil.be

Pratiques du marché

Avant-projet de loi relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, qui adapte et remplace la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur. Cette loi devait en effet être adaptée à la situation économique et aux prescriptions européennes. L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est une initiative du ministre pour l'Economie et la Simplification Vincent Van Quickenborne, de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, et du ministre chargé de la Protection des consommateurs Paul Magnette.

En deuxième lecture, l'avant-projet a été principalement adapté aux remarques techniques du Conseil d'Etat. Au niveau du contenu, les réformes les plus importantes prévues lors de la première lecture par le Conseil des ministres du 10 juillet 2009, restent inchangées.

Les modifications principales concernent :

- un assouplissement des règles selon lesquelles les diminutions de prix doivent être annoncées, avec la garantie que le consommateur soit informé complètement et correctement sur les différences de prix ;
- pour les ventes à distance et sur internet : la suppression de l'interdiction d'exiger le paiement avant l'expiration du délai de réflexion, l'allongement de ce délai à 14 jours calendrier (au lieu de 7 jours ouvrables actuellement) et l'interdiction d'utiliser des options par défaut que le consommateur doit refuser pour éviter l'achat d'un produit supplémentaire ("précochage"). Ces modifications ont pour but de stimuler le commerce électronique tout en veillant à la protection du consommateur ;
- la limitation du délai de la période d'attente à trois semaines (pour les vêtements, chaussures et articles de maroquinerie) avec possibilité de faire de la publicité pour les soldes ;
- l'autorisation de proposer aux consommateurs des offres conjointes (ventes couplées) pour autant qu'elles ne constituent pas des pratiques déloyales. L'interdiction est toutefois maintenue en matière de services financiers, avec les exceptions que la loi actuelle y apporte.

Pour plus d'informations :

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique

M. Pierre-Laurent Fassin (F)

02 541 63 92 - 0475 98 34 06

pierre-laurent.fassin@laruelle.fgov.be

M. John Hendrickx (N)

02 541 63 61 - 0494 57 79 65

john.hendrickx@laruelle.fgov.be

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie

Mme Marie-Isabelle Gomez

02 213 09 03 - 0474 78 65 93

marie-isabelle.gomez@magnette.fgov.be

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification

M. Timothy Verhoest

0476 94 34 50

timothy.verhoest@quickeconomie.be

Marchés publics

Transposition de la réglementation européenne en matière de possibilités de recours dans le cadre des marchés publics - Deuxième lecture

Les possibilités de recours dans le cadre des marchés publics seront renforcées et étendues. C'est la conséquence de la transposition de la directive européenne 2007/66/CE (*) en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics et de leur extension aux marchés publics n'atteignant pas les seuils européens.

A cet effet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Concrètement, l'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit des procédures rapides et efficaces de correction des illégalités commises par les autorités adjudicatrices et de protection des entreprises. Ces mécanismes peuvent être résumés de la manière suivante :

- procédures rapides et efficaces de correction et de protection
- annulation des décisions illégales
- octroi de dommages et intérêts
- balance des intérêts en présence
- exécution efficace des décisions des instances de recours
- délai de suspension
- information précise des candidats concernés et soumissionnaires
- absence d'effets des marchés passés en violation de certaines obligations
- sanctions de substitution

(*) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, chargé de la
Coordination de la Politique de migration et d'asile

Porte-paroles : M. Dirk De Backer

02 501 02 06 - 0497 59 99 19

dirk.debacker@premier.fed.be

Porte-paroles adjoint : M. Jérôme Hardy
02 501 02 36 - 0497 54 02 51
jerome.hardy@premier.fed.be

Loi-programme

Avant-projet de loi-programme - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi-programme. L'avant-projet exécute les mesures prises par le Conseil des ministres lors du conclave budgétaire.

Le Conseil des ministres a également approuvé, en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé. L'avant-projet règle l'intervention des autorités fédérales dans le financement de l'achat des nouveaux systèmes de vote électronique.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé, sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, un projet d'amendement à l'avant-projet de loi-programme concernant des mesures fiscales dans le secteur agricole.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles

M. David Maréchal

02 233 87 17

david.marechal@ckfin.minfin.be

Service de presse de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, chargé de la Coordination de la Politique de migration et d'asile

Porte-paroles : M. Dirk De Backer

02 501 02 06 - 0497 59 99 19

dirk.debacker@premier.fed.be

Porte-paroles adjoint : M. Jérôme Hardy

02 501 02 36 - 0497 54 02 51

jerome.hardy@premier.fed.be

fedasil

Etat des lieux sur la saturation du réseau d'accueil

Le réseau d'accueil de Fedasil est saturé. La situation concernant les Le nombre de demandes d'accueil par les demandeurs d'asile ne s'est pas améliorée ces derniers mois et ce, en dépit des importants efforts budgétaires fournis par le gouvernement.

Philippe Courard et l'ensemble des ses collègues du gouvernement fédéral sont réellement conscients de la gravité de la situation. Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a pris de nouvelles mesures concrètes afin d'agir résolument face à cette crise de l'accueil.

En ce qui concerne les mesures temporaires qui permettront de répondre aux situations d'urgence ; le conseil des Ministres a décidé que la Régie des bâtiments mettrait provisoirement à disposition 162 places dans d'anciens appartements. Dans ce même cadre, un accord a été trouvé sur la création de 240 places d'accueil provisoires dans les bâtiments de l'ancienne école royale des sous-officiers (Défense) à Dinant. 402 places seront ainsi disponibles dans les prochains jours à titre provisoire.

En ce qui concerne l'augmentation des places structurelles, 454 nouvelles places seront disponibles dès décembre au sein du réseau d'accueil souvent, avec le concours des partenaires de l'accueil.

En tout, plus de 850 nouvelles places ont donc été créées ces derniers jours pour répondre à la situation de crise de l'accueil.

Le secrétaire d'Etat Philippe Courard et le Gouvernement poursuivent encore l'analyse de pistes complémentaires dans le cadre de la création de places répondant à la situation d'urgence mais aussi de places structurelles afin de renforcer les réseaux d'accueil des demandeurs d'asile.

De nouvelles dispositions légales, proposées par le Secrétaire d'Etat Courard, permettront également prochainement de limiter certaines demandes d'accueil manifestement abusives notamment en ce qui concerne les demandes multiples.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à

la Lutte contre la pauvreté, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale

M. Pierre-Jean Burrion (F)

02 238 28 11 - 0478 84 47 08

pierre-jean.burrion@minsoc.fed.be

M. Waut Es (N)

02 238 28 11 - 0497 44 18 56

waut.es@minsoc.fed.be

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale

Mme Annaïk de Voghel (F)

02 233 51 21 - 0472 71 99 31

a.devoghel@lo.fgov.be

Mme Saar Vanderplaetsen (N)

02 233 50 06 - 0479 86 52 48

s.vanderplaetsen@lo.fgov.be